



Centre Social Municipal  
« Les Campanules »  
N°2019-023

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 7 FEVRIER 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUN 2015

---

**OBJET : Centre Social Municipal « Les Campanules » – Association Centre GILGAMESH –  
Convention prestation de service – Ateliers Cinéma.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation  
d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Centre Social Municipal « Les Campanules » souhaite organiser des ateliers  
Cinéma sur le thème de la Citoyenneté Européenne en direction des jeunes âgés de 12 à 15 ans,

CONSIDERANT la convention de prestation présentée par Monsieur Saadi BAHRI, Directeur de  
l'association Centre GILGAMESH, dont le siège social est situé 62 rue Michel Carré à ARGENTEUIL  
(95100),

### DECIDE

**Article 1 :** La signature de ladite convention pour la prestation suivante :

- Animation de 9 séances de 2 heures chacune, selon le calendrier établi
- La conception et restitution du film sur le thème de la Citoyenneté Européenne

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à quatre mille deux cent euros net (4 200€ net,  
association non assujettie à la TVA selon art. 293B du CGI).

Le paiement de la prestation se fera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 30% soit 1 260€ par virement bancaire, à la signature de la convention et  
sur présentation de la facture.
- Versement du solde, à l'issue des neuf séances programmées, de la restitution du film et à réception de  
la facture définitive établie en double exemplaires.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette  
prestation engendre.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190207-SOC2019DEC029-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2019

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Lua STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le - 7 FEV. 2019

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*